

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**Commune de LA MONNERIE-LE-MONTEL, lieu-dit « Chez Cotte »**  
**Demande présentée par la société MSJ INDUSTRIE concernant l'exploitation d'un tunnel de traitement de surface**

La société MSJ Industrie a présenté une demande d'enregistrement concernant l'exploitation d'un tunnel de traitement de surface implanté au lieu-dit « Chez Cotte » sur le territoire de la commune de LA MONNERIE-LE-MONTEL.

Cette demande qui relève de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement est soumise aux régimes de l'enregistrement pour la rubrique 2565-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et de la déclaration avec contrôle pour la rubrique 2940-3b.

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public d'une durée de quatre semaines, **du lundi 17 avril 2023 au lundi 15 mai 2023 inclus**, en mairie de LA MONNERIE-LE-MONTEL.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en mairie de LA MONNERIE-LE-MONTEL **du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30**.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr) (Rubriques : politiques publiques-environnement, eau, prévention des risques- installations classées pour la protection de l'environnement-dossiers en cours d'instruction-procédure d'enregistrement).

Les observations formulées devront être consignées sur les registres ouverts à cet effet en mairie de LA MONNERIE-LE-MONTEL.

Elles pourront également être adressées :

- par courrier au préfet -Préfecture du Puy-de-Dôme-Service de Coordination des Politiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'environnement - 18 boulevard Desaix – 63000 CLERMONT FERRAND
- par courrier électronique : [pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr)

Ces démarches devront être effectuées avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de LA MONNERIE-LE-MONTEL (commune d'implantation) et en mairies de Palladuc, Saint-Rémy-sur-Durolle et Celles-sur-Durolle (communes du rayon d'affichage). L'affichage sera également effectué par l'exploitant sur le site.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet du Puy-de-Dôme.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.